



PROCES - VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 mars 2013
Affiché le 28/03/2013

(Le présent procès-verbal comporte 22 pages)

L'an deux mille treize, le dix-huit mars, le Conseil Municipal de Verniolle légalement convoqué à se réunir à vingt heures trente par billet de convocation adressé le treize mars deux mille treize, s'est assemblé dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Robert PEDOUSSAT, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 19.

ETAIENT PRESENTS : AUDUBERT Bernard, BATTISTELLA Joëlle, BERGES Sylvie, CHINAUD Martine, DELORD Jean-Louis, FERRIGNO Dominique, GUINOLAS René, MANDEMENT Henriette, MAZZONETTO Alain, PEDOUSSAT Robert, PEDOUSSAUT Gérard, ROGGERO Gérard,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

MUÑOZ Numen	à	CHINAUD Martine
-------------	---	-----------------

ABSENTS : BARRAU René, BOUBY Annie, DELPLA François, OLIVIER Lionel, PAULY Isabelle, PELET Robert,

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Le Conseil Municipal,

Par 13 voix pour

DESIGNE monsieur Alain MAZZONETTO comme secrétaire de séance

Monsieur le maire accueille les représentants de l'association Le temps d'Agir qui présentent à l'assemblée le projet de pédibus qui s'inscrit dans une démarche de développement durable et d'écomobilité. L'association souhaite développer le ramassage scolaire à pied ou à vélo en faisant appel aux parents et autres bénévoles. Un accompagnement pédagogique auprès de l'école serait mis en place et ponctué de journées d'animation dans les classes. L'association expose à l'assemblée les modalités de création de ce mode de déplacement, les moyens pour le pérenniser et le coût pour la collectivité (évalué à 2260€).

Après avoir échangé avec les participants, le conseil municipal les remercie pour leur exposé.

POINT N°1

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 11 FEVRIER 2013

Le procès-verbal de la séance du 11 février 2013 est adopté à l'unanimité.

POINT N°2

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Déclaration d'intention d'aliéner				
Nature du bien	Référence cadastrales et adresse du bien	Superficie du bien	Prix	Décision de la commune
Immeuble non bâti	AC 264 Rue du Pigeonnier	811m ²	60 000,00€	Renonciation
Immeuble non bâti	ZL 130 Escoubetou	9563m ²	36 722,00€	Renonciation

Déclaration d'intention d'aliéner				
Nature du bien	Référence cadastrales et adresse du bien	Superficie du bien	Prix	Décision de la commune
Immeuble non bâti	AD 102 Rue de Foucaud	732m ²	40 000,00€	Renonciation
Immeuble bâti	AC 109 16 avenue de Pamiers	1049m ²	153 000,00€	Renonciation
Immeuble bâti	A 712 A 713 3 impasse du Garel	78m ² 72m ²	50 000,00€	Renonciation
Immeuble bâti	A 1840 A1841 1 rue Carabin	314m ² 170m ²	92 000,00€	Renonciation
Immeuble bâti	A 1840 A1841 1 rue Carabin	314m ² 170m ²	32 000,00€	Renonciation
Immeuble bâti	A 970 8 rue Carabin	875m ² (260m ² à détacher)	86.000,00€	Renonciation

POINT N°3

CONSTITUTION DU JURY D'ASSISES - TIRAGE AU SORT DES JURES POUR L'ETABLISSEMENT DE LA LISTE PREPARATOIRE DE LA LISTE ANNUELLE DES JURES

En application du code de procédure pénale et de l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2013 portant répartition du nombre de jurés par commune pour l'année 2014 et fixant à 3 le nombre de jurés pour la commune de Verniolle, le maire procède au tirage au sort, à partir de la liste électorale, d'un nombre de noms triple de celui du nombre de jurés fixé par l'arrêté préfectoral susvisé.

La liste préparatoire de la liste annuelle des jurés d'assises est arrêtée comme suit :

- SENTENAC BERNARD
- ALLARD ANNE-MARIE épouse BOURGOUIN
- LAPEYRE MARIE-FRANCOISE épouse SACAZE
- BOUISSAC PAULE épouse FERRIGNO
- BOR MARYSE épouse MARTINEZ
- RAFFANEL KARINE épouse FERRIGNO
- GONZALEZ BEATRICE épouse LAURENS
- JOULIN VALERIE épouse DAMBLÉ
- AUBERT CHRISTOPHE

POINT N°4

DELIBERATION N°2013-11 : BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES POUR L'ANNEE 2012

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU :

- L'article L.2141-1 du CGCT qui dispose que « Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune. »

CONSIDERANT :

- que ce bilan, ainsi que le tableau des acquisitions et le tableau des cessions immobilières, sont annexés au Compte Administratif de l'année concernée ;

- que les dispositions légales prévoient que seules sont concernées les mutations ayant donné lieu à un accord sur la chose et le prix durant l'exercice considéré ;
- cependant, qu'afin d'assurer la meilleure information, il est proposé de mentionner également les mutations ayant fait l'objet d'une régularisation notariée, même si l'échange de consentement a eu lieu antérieurement ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

PREND ACTE du rapport présentant le bilan des acquisitions et cessions immobilières pour 2012 de la commune de Verniolle

DIT que le bilan, le tableau des acquisitions, le tableau des cessions et le tableau des échanges immobiliers de la commune de Verniolle seront annexés au Compte Administratif de l'année 2012.

ADOPTÉ à l'unanimité

POINT N°5
DELIBERATION N°2013-12 : EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2012

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT :

- que les opérations de recettes et de dépenses ont été effectuées régulièrement,
- que les résultats du compte de gestion coïncident avec ceux du compte administratif correspondant établi par la commune,

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2012, budget principal et budgets annexes,

Conformément à l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales, l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le maire, après transmission du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité.

Le conseil municipal doit également se prononcer sur le compte de gestion du comptable et ainsi, compléter son information à l'égard du compte administratif.

Présentant la situation générale des opérations de la gestion, le compte de gestion présente les résultats de l'exercice. Document de synthèse, il comporte l'état de consommation des crédits, les résultats budgétaires, la situation financière de la commune (balance générale des comptes, compte de résultat et bilan).

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le compte de gestion de l'exercice 2012, présenté par le Trésorier Principal de Pamiers conformément à l'article L.2121-31 du code général des collectivités territoriales.

Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012 et que le montant des titres et des mandats est bien conforme aux écritures de la comptabilité de l'ordonnateur,

Après s'être assuré de la conformité des résultats du compte de gestion avec ceux du compte administratif,

ARRETE le compte de gestion du Trésorier de Pamiers dont les résultats d'exécution figurent ci-après :

BUDGET PRINCIPAL	Résultat à la clôture de l'exercice 2011	Part affectée à l'investissement 2012	Résultat de l'exercice 2012	Résultat de clôture exercice 2012
Investissement	-21 355,54	0,00	6 343,67	-15 011,87
Fonctionnement	379 850,98	162 410,98	129 134,09	346 574,09
				331 562,22

BUDGET RESTAURANT SCOLAIRE	Résultat à la clôture de l'exercice 2011	Part affectée à l'investissement 2012	Résultat de l'exercice 2012	Résultat de clôture exercice 2012
Investissement	-17 770,37	0,00	-10 639,90	-28 410,27
Fonctionnement	17 770,37	17 770,37	28 410,27	28 410,27
Total				0,00

BUDGET RESTAURANT CLIENTS	Résultat à la clôture de l'exercice 2011	Part affectée à l'investissement 2012	Résultat de l'exercice 2012	Résultat de clôture exercice 2012
Investissement	-0,14	0,00	0,00	0,14
Fonctionnement	2 787,72	0,00	-2 386,95	400,77
Total				400,91

BUDGET BAR	Résultat à la clôture de l'exercice 2011	Part affectée à l'investissement 2012	Résultat de l'exercice 2012	Résultat de clôture exercice 2012
Investissement				
Fonctionnement	795,12	0,00	0,00	795,12
Total				795,12

BUDGET LOTISSEMENT CLOS DES IRIS	Résultat à la clôture de l'exercice 2011	Part affectée à l'investissement 2012	Résultat de l'exercice 2012	Résultat de clôture exercice 2012
Investissement	0,00	0,00	42 267,07	42 267,07
Fonctionnement	-582,40	0,00	-3 890,17	-4 442,57
Total				37 794,50

BUDGET EAU & ASSAINISSEMENT	Résultat à la clôture de l'exercice 2011	Part affectée à l'investissement 2012	Résultat de l'exercice 2012	Résultat de clôture exercice 2012
Investissement	-10 371,62	0,00	380,65	-9 990,97
Fonctionnement	27 087,75	18 697,22	2 120,60	10 511,13
Total				520,16

BUDGET LOTISSEMENT LE CLOS DES IRIS	Résultat à la clôture de l'exercice 2010	Part affectée à l'investissement 2011	Résultat de l'exercice 2011	Résultat de clôture exercice 2011
Investissement				
Fonctionnement	0,00	0,00	-582,40	-582,40
Total				-582,40

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2012 par le Trésorier Principal n'appelle aucune observation, ni réserve.

ADOPTÉ à l'unanimité

POINT N°6

DELIBERATION N°2013-13 : EXAMEN ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2012

Monsieur le maire présente le compte administratif de l'exercice 2012 puis propose la candidature de monsieur René GUINOLAS, à la présidence de la séance pendant le vote du compte administratif.

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité

DESIGNE Monsieur René GUINOLAS, conseiller municipal, pour présider la séance pendant le vote du compte administratif.

Monsieur le Maire quitte la séance.

Monsieur René GUINOLAS met aux voix le compte administratif.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

Vu le compte de gestion approuvé à la même séance,

VU le projet de compte administratif présenté par Monsieur le Maire pour l'année 2012,

Conformément à l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales, l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le maire, après transmission du compte de

gestion établi par le comptable de la collectivité. Le compte administratif constitue le budget d'exécution établi par le maire sur la base des actes budgétaires successifs de l'exercice (budget primitif, décisions modificatives).

Permettant de comparer les réalisations au regard des prévisions, le compte administratif détermine le résultat et les restes à réaliser en recettes et en dépenses. Il est accompagné d'une annexe dont la maquette est prévue par les textes et de documents synthétiques permettant d'améliorer l'information.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2012, présenté par Monsieur le Maire.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Etant précisé que Monsieur le Maire a quitté la séance avant la mise aux voix de la présente délibération,

VOTE le compte administratif de l'année 2012 :

BUDGET PRINCIPAL

		Dépenses	Recettes
Réalizations de l'exercice (mandats et titres)	Section de fonctionnement	1 509 612,48	1 638 746,57
	Section d'investissement	960 965,69	967 309,36
Report de l'exercice N-1	Section de fonctionnement		217 440,00
	Section d'investissement	21 355,54	
	S/TOTAL	2 491 933,71	2 823 495,93
Restes à réaliser à reporter en N+1	Section de fonctionnement		
	Section d'investissement	160 163,00	106 528,00
	S/TOTAL	160 163,00	106 528,00
Résultat cumulé	Section de fonctionnement	1 509 612,48	1 856 186,57
	Section d'investissement	1 142 484,23	1 073 837,36
	TOTAL CUMULE	2 652 096,71	2 930 023,93

BUDGET ANNEXE EAU & ASSAINISSEMENT

		Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Réalizations de l'exercice (mandats et titres)	Section d'exploitation	492 207,19	494 327,79	2 120,60
	Section d'investissement	75 345,99	75 726,64	380,65
Report de l'exercice 2011	Section d'exploitation		8 390,53	
	Section d'investissement	10 371,62		
TOTAL (réalisations + reports)		577 924,80	578 444,96	520,16
Restes à réaliser à reporter en N+1	Section d'exploitation			
	Section d'investissement			
	S/TOTAL			
Résultat cumulé	Section d'exploitation	492 207,19	502 718,32	10 511,13
	Section d'investissement	85 717,61	75 726,64	9 990,97
	TOTAL CUMULE	577 924,80	578 444,96	520,16

BUDGET ANNEXE RESTAURANT SCOLAIRE		Dépenses	Recettes
Réalizations de l'exercice (mandats et titres)	Section de fonctionnement	260 561,64	288 971,91
	Section d'investissement	29 333,07	18 693,17
Report de l'exercice N-1	Section de fonctionnement		
	Section d'investissement	17 770,37	
	S/TOTAL	307 665,08	307 665,08
Restes à réaliser à reporter en N+1	Section de fonctionnement		
	Section d'investissement		
	S/TOTAL		
Résultat cumulé	Section de fonctionnement	260 561,64	288 971,91
	Section d'investissement	47 103,44	18 693,17
	TOTAL CUMULE	307 665,08	307 665,08

BUDGET ANNEXE RESTAURANT CLIENTS		Dépenses	Recettes
Réalizations de l'exercice (mandats et titres)	Section de fonctionnement	388 035,46	385 648,51
	Section d'investissement		
Report de l'exercice N-1	Section de fonctionnement		2 787,72
	Section d'investissement		0,14
	S/TOTAL	388 035,46	388 436,37
Restes à réaliser à reporter en N+1	Section de fonctionnement		
	Section d'investissement		
	S/TOTAL		
Résultat cumulé	Section de fonctionnement	388 035,46	388 436,23
	Section d'investissement		0,14
	TOTAL CUMULE	388 035,46	388 436,37

BUDGET ANNEXE BAR		Dépenses	Recettes
Réalizations de l'exercice (mandats et titres)	Section de fonctionnement		
	Section d'investissement		
Report de l'exercice N-1	Section de fonctionnement		795,12
	Section d'investissement		
	S/TOTAL		795,12
Restes à réaliser à reporter en N+1	Section de fonctionnement		
	Section d'investissement		
	S/TOTAL		
Résultat cumulé	Section de fonctionnement		795,12
	Section d'investissement		
	TOTAL CUMULE		795,12

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LE CLOS DES IRIS		Dépenses	Recettes
Réalizations de l'exercice (mandats et titres)	Section de fonctionnement	263 246,20	259 356,03
	Section d'investissement	255 465,86	297 732,93
Report de l'exercice N-1	Section de fonctionnement	582,40	
	Section d'investissement		
	S/TOTAL	519 294,46	557 088,96
Restes à réaliser à reporter en N+1	Section de fonctionnement		
	Section d'investissement		
	S/TOTAL		
Résultat cumulé	Section de fonctionnement	263 828,60	259 353,03
	Section d'investissement	255 465,86	297 732,93
	TOTAL CUMULE	519 294,46	557 088,96

ADOPTÉ à l'unanimité

**POINT N°7
DELIBERATION N°2013-14 : AVIS SUR LA DISSOLUTION DU SIVOM DE VARILHES**

EXPOSÉ

Le conseil municipal avait émis le 21/07/2011 un avis favorable sur la proposition de dissolution du SIVOM de Varilhes inscrite dans le projet de schéma départemental de coopération intercommunale établi par le préfet.

Par arrêté du 14 décembre 2012, le Préfet soumet à l'avis des conseils municipaux des communes membres du SIVOM la proposition de dissolution du syndicat. Les conseils municipaux ont un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut, l'avis est réputé favorable.

La dissolution ne peut être prononcée que si certaines conditions de liquidation sont réunies et notamment :

- La liste des biens propres du syndicat dissous repris par la ou les communes
- La répartition du solde de trésorerie
- La répartition des restes à recouvrer et des restes à payer
- La liste des membres du personnel repris par la ou les communes

Si les conditions de liquidation ne sont pas réunies, le préfet mettra fin dans un premier temps à l'exercice des compétences du SIVOM, le syndicat conservant uniquement des compétences pour les seuls besoins de sa liquidation.

Le SIVOM a un agent en congé de maladie depuis plusieurs années. Le comité syndical du SIVOM souhaiterait que le préfet reporte la date d'effet de la dissolution à fin décembre 2013 car à cette date, la situation administrative du fonctionnaire en congé de maladie devrait être réglée.

Lors du recueil d'avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale, le SIVOM de Varilhes ainsi que les communes de La Tour du Crieu, Saint Jean du Falga et Verniolle s'étaient prononcés favorablement à la dissolution.

Le préfet de l'Ariège a adressé le 19/12/2012 à la commune de Verniolle son arrêté du 14/12/2012 par lequel il notifie son intention de dissoudre le SIVOM.

La présente délibération a pour objet de proposer la dissolution du SIVOM de Varilhes que Monsieur le Préfet validera par la suite en prenant un arrêté de dissolution si le projet soumis à l'approbation des Conseils Municipaux des communes membres a obtenu leur accord exprimé à la majorité qualifiée.

Toutefois, il convient de noter que la décision de dissolution n'est que le premier acte de la disparition effective d'un syndicat. En effet, doivent également être arrêtées les modalités de liquidation du Syndicat conformément aux dispositions des articles L.5211-25, L.5211-26 et L.5212-33 du code général des collectivités territoriales qui précisent notamment que les biens meubles et immeubles acquis ou réalisés sont répartis entre les communes qui reprennent la compétence. Ces modalités seront arrêtées ultérieurement.

Le conseil municipal est invité à donner son accord sur cette dissolution.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU :

- la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,
- l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2012 notifiant l'intention de dissolution du SIVOM,
- les statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de Varilhes,
- la délibération du comité syndical du SIVOM en date du 14 février 2013 donnant un avis favorable à sa dissolution

CONSIDERANT que rien ne s'oppose à la dissolution du Syndicat,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE la dissolution du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de Varilhes sous réserve que sa date d'effet intervienne au 31/12/2013.

ADOPTÉ à l'unanimité

POINT N°8

DELIBERATION N°2013-15 : AGRANDISSEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE : AVENANT N°2 AU MARCHE CONCLU AVEC LA SOCIETE ARIEGE ALUMINIUM AMENAGEMENT - LOT MENUISERIES METALLIQUES SERRURERIE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU :

- le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-21;
- le Code des marchés publics et notamment l'article 20 ;
- les marchés de travaux conclus le 19 avril 2012 relatifs à l'agrandissement du restaurant scolaire
- l'avenant n°1 au marché conclu avec la société Ariège Aluminium Aménagement approuvé par délibération du 11 octobre 2012

CONSIDÉRANT :

- qu'afin de payer des prestations supplémentaires non prévues dans le contrat initial mais s'y rattachant, la signature d'un avenant s'avère nécessaire pour modifier le prix global du marché,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

DECIDE de conclure un avenant d'augmentation ci-après détaillé avec l'entreprise ARIEGE ALUMINIUM AMENAGEMENT dont le siège est 8 impasse du Pigeonnier à 09100 Pamiers dans le cadre des travaux relatifs à l'opération d'agrandissement du restaurant scolaire :

Lot n°5 – Menuiserie métallique - serrurerie

Marché initial du 19/04/2012 - montant : 27.917,98€ HT soit 33.389,90€ TTC

Avenant n°1 – montant : 6.054,93€ HT soit 7.241,70€ TTC

Avenant n°2 – montant : 440,66€ HT soit 527,03€ TTC

Nouveau montant du marché : 34.413,57€ HT soit 41.158,63€ TTC

AUTORISE Monsieur le maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour son exécution.

PRÉCISE que les crédits relatifs au présent marché seront prévus et inscrits au budget primitif

ADOPTÉ à l'unanimité

POINT N°9

DELIBERATION N°2013-16 : AGRANDISSEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE : AVENANT N°1 AU MARCHE CONCLU AVEC LA SOCIETE FERRAND - LOT CARRELAGE FAIENCE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU :

- le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-21;
- le Code des marchés publics et notamment l'article 20 ;
- les marchés de travaux conclus le 19 avril 2012 relatifs à l'agrandissement du restaurant scolaire

CONSIDÉRANT :

- qu'afin de payer des prestations supplémentaires non prévues dans le contrat initial mais s'y rattachant, la signature d'un avenant s'avère nécessaire pour modifier le prix global du marché,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

DECIDE de conclure un avenant d'augmentation ci-après détaillé avec l'entreprise SARL FERRAND dont le siège est ZA de l'arbre blanc à Mirepoix 09500 dans le cadre des travaux relatifs à l'opération d'agrandissement du restaurant scolaire :

Lot n°08 « Carrelage - faïence »

Marché initial du 19/04/2012 - montant : 24.208,20€ HT soit 28.953,01 euros TTC.

Avenant n°1 – montant : 1.980,00€ HT soit 2.368,08€ TTC

Nouveau montant du marché : 26.188,20€ HT soit 31.321,09€ TTC

AUTORISE Monsieur le maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour son exécution.

PRÉCISE que les crédits relatifs au présent marché seront prévus et inscrits au budget primitif

ADOPTÉ à l'unanimité

POINT N°10

DELIBERATION N°2013-17 : AGRANDISSEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE : AVENANT N°1 AU MARCHE CONCLU AVEC LA SOCIETE VIDAL - LOT PLATRERIE, FAUX-PLAFONDS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU :

- le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-21;

- le Code des marchés publics et notamment l'article 20 ;
- les marchés de travaux conclus le 19 avril 2012 relatifs à l'agrandissement du restaurant scolaire

CONSIDÉRANT :

- que la diminution du nombre de baffles pour l'acoustique de la salle entraîne la signature d'un avenant pour modifier le prix global du marché,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

DECIDE de conclure un avenant de diminution ci-après détaillé avec l'entreprise VIDAL dont le siège est 19 route de Loubens à 091120 Rieux de Pelleport dans le cadre des travaux relatifs à l'opération d'agrandissement du restaurant scolaire :

Lot n°7 - plâtrerie, faux plafonds

Marché initial du 19/04/2012 - montant : 22 010,20€ HT soit 26 324,20 euros TTC.

Avenant n°1 – montant : -343,25€ HT soit -410,53€ TTC

Nouveau montant du marché : 21 666,95€ HT soit 25 913,67€ TTC

AUTORISE Monsieur le maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour son exécution.

PRÉCISE que les crédits relatifs au présent marché sont prévus et inscrits au budget primitif

ADOPTÉ à l'unanimité

POINT N°11

DELIBERATION N°2013-18 : AGRANDISSEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE : AVENANT N°1 AU MARCHE CONCLU AVEC LA SOCIETE EXPERT PEINTURE - LOT PEINTURE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU :

- le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-21;
- le Code des marchés publics et notamment l'article 20 ;
- les marchés de travaux conclus le 19 avril 2012 relatifs à l'agrandissement du restaurant scolaire

CONSIDÉRANT :

- que la réduction de la surface à peindre entraîne la signature d'un avenant pour modifier le prix global du marché,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

DECIDE de conclure un avenant en réduction ci-après détaillé avec l'entreprise EXPERT PEINTURE dont le siège est 41 rue René Cassin à 09300 Lavelanet dans le cadre des travaux relatifs à l'opération d'agrandissement du restaurant scolaire :

Lot n°11 – Peinture

Marché initial du 19/04/2012 - montant : 6 515,44 HT soit 7 792,47 euros TTC.

Avenant n°1 – montant : -146,40€ HT soit -175,09€ TTC

Nouveau montant du marché : 6369,04€ HT soit 7 617,38€ TTC

AUTORISE Monsieur le maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour son exécution.

PRÉCISE que les crédits relatifs au présent marché sont prévus et inscrits au budget primitif

ADOPTÉ à l'unanimité

POINT N°12

DELIBERATION N°2013-19 - AGRANDISSEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE : AVENANT N°1 AU MARCHE CONCLU AVEC LA SOCIETE EYCHENNE - LOT MENUISERIES BOIS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU :

- le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-21;
- le Code des marchés publics et notamment l'article 20 ;
- les marchés de travaux conclus le 19 avril 2012 relatifs à l'agrandissement du restaurant scolaire

CONSIDÉRANT :

- qu'afin de payer des prestations supplémentaires non prévues dans le contrat initial mais s'y rattachant, la signature d'un avenant s'avère nécessaire pour modifier le prix global du marché,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

DECIDE de conclure un avenant d'augmentation ci-après détaillé avec l'entreprise EYCHENNE dont le siège est 11 route de Daumazan à 09350 Sabarat dans le cadre des travaux relatifs à l'opération d'agrandissement du restaurant scolaire :

Lot n°6 – Menuiserie bois

Marché initial du 19/04/2012 - montant : 21 971,00 HT soit 26 277,32 euros TTC.

Avenant n°1 – montant : 179,00€ HT soit 214,08€ TTC

Nouveau montant du marché : 22 150,00€ HT soit 26 491,40€ TTC

AUTORISE Monsieur le maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour son exécution.

PRÉCISE que les crédits relatifs au présent marché sont prévus et inscrits au budget primitif

ADOPTÉ à l'unanimité

POINT N°13

DELIBERATION N°2013-20 : APPLICATION DE LA REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES

EXPOSÉ

Le décret du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire précise le cadre réglementaire de cette réforme dans le premier degré qui entre en vigueur à la rentrée 2013.

Le décret prévoit un retour à la semaine scolaire de 4,5 jours.

Deux objectifs sont poursuivis : mieux apprendre et favoriser la réussite scolaire de tous.

Pour permettre d'assurer un meilleur respect des rythmes naturels d'apprentissage et de repos de l'enfant, le décret fixe l'organisation du temps scolaire et prévoit le redéploiement des heures d'enseignement.

La règle commune proposée est la suivante :

- 24 heures d'enseignement, comme aujourd'hui, mais sur 9 demi-journées ;
- les heures d'enseignement sont réparties les lundis, mardis, jeudis, vendredis et mercredis matin à raison de 5h30 maximum pour une journée et 3h30 maximum pour une demi-journée ;
- la pause méridienne ne peut être inférieure à 1h30.

Le directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN) peut donner son accord à un enseignement le samedi matin en lieu et place du mercredi matin lorsque cette dérogation est justifiée par les particularités du projet éducatif territorial et présente des garanties pédagogiques suffisantes.

L'organisation de la semaine scolaire est décidée par le directeur académique des services de l'éducation nationale agissant par délégation du recteur après avis du maire intéressé.

A ces 24 heures d'enseignement viendront s'ajouter des activités pédagogiques complémentaires, organisées en groupes restreints, pour l'aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages, pour une aide au travail personnel ou pour une activité prévue par le projet d'école. L'organisation générale de ces activités pédagogiques complémentaires est arrêtée par l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription, sur proposition du conseil des maîtres.

Il est précisé que de plus, les collectivités territoriales, selon les besoins recensés localement et en fonction de leurs ressources, pourront proposer aux enfants des activités périscolaires prolongeant le service public d'éducation et s'inscrivant dans la complémentarité et la continuité de celui-ci.

D'ores et déjà, la commune prend en charge des activités éducatives se déroulant avant ou après la classe par l'intermédiaire de l'accueil de loisirs associé à l'école (ALAE). Le temps éducatif nouveau qui apparaît du fait de la réforme des rythmes scolaires n'est pas d'une autre nature. Il est assuré par des intervenants sous l'autorité de la collectivité territoriale. Les intervenants actuellement positionnés sur du temps scolaire peuvent, pour tout ou partie, être redéployés sur le temps éducatif. Le taux d'encadrement des activités pour ce temps éducatif nouveau devrait faire l'objet d'un assouplissement : celui-ci passerait à 1 animateur pour 14 enfants de moins de 6 ans (au lieu de 1 pour 10) et de 1 animateur pour 18 enfants de plus de 6 ans (au lieu de 1 pour 14) mais cet assouplissement serait accordé de façon dérogatoire dans le cadre d'un projet éducatif territorial. Les maires ainsi que les conseils d'école auront la possibilité de présenter des projets d'organisation du temps scolaire pour la rentrée 2013, dans le respect des principes posés par le décret. Ces projets, élaborés en concertation avec tous les membres de la communauté éducative, pourront concerner la durée de la pause méridienne et les horaires d'entrée et de sortie des écoles, ainsi que les modalités d'articulation des temps d'enseignement et des temps d'activités éducatifs. Ils seront transmis au directeur académique des services de l'éducation nationale dans le courant du troisième trimestre de cette année scolaire.

Cela étant, le décret ouvre également la possibilité de décider de différer d'une année l'entrée l'application de la réforme des rythmes scolaires. Dans ce cas, il convient d'en faire la demande auprès du directeur académique au plus tard le 31 mars 2013.

L'organisation scolaire et périscolaire actuellement en place est la suivante :

- fonctionnement de l'ALAE : lundi, mardi, jeudi et vendredi
7h30 – 9h00 ; 12h00 – 14h00 ; 17h00 – 18h30

- Temps scolaire : lundi, mardi, jeudi et vendredi
9h00 – 12h00 ; 14h00 – 17h00

Des réunions ont été organisées avec les enseignants pour étudier les modalités de mise en œuvre de la réforme. Les parents d'élèves ont également été interrogés sur la question. Une réunion d'information sera organisée à leur attention le 25 mars prochain.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU :

- Le projet de loi d'orientation et de programmation de l'école
- Le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,
- La circulaire NOR/MENE1302761C du 6 février 2013

CONSIDERANT :

- Que l'harmonisation des dates d'entrée en vigueur de la réforme au niveau cantonal est impérative pour bénéficier des services de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) relevant de la compétence de la communauté de communes du canton de Varilhes et géré par l'association Delta enfants Jeunes
- Que le report de la réforme en 2014 entraînerait l'absence d'ALSH le mercredi matin sur Verniolle et préjudicierait aux usagers de ce service
- Que le report de la réforme en 2014 est conditionné au dépôt d'une demande de dérogation auprès de la DASEN au plus tard le 31 mars 2013 et à l'élaboration d'un avant-projet éducatif territorial avant le 30 avril 2013,
- Que l'élaboration de l'avant-projet éducatif territorial nécessite d'associer les différents acteurs éducatifs et suppose un temps de réflexion suffisant,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1) DECIDE d'appliquer à la rentrée 2013 la réforme des rythmes scolaires

ADOPTÉ à l'unanimité

2) RETIENT la journée du mercredi pour sa mise en œuvre

ADOPTÉ à la majorité

Pour : 8

Abstention : 1

Contre : 4

POINT N°14

**DELIBERATION N°2013-21 : CONVENTION DE TRANSFERT DE GESTION PARTIEL DES PLANTATIONS D'ALIGNEMENT
SUR LA RD 112**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU :

- L'opération d'abattage de neuf platanes sur l'avenue de Mirepoix (Route départementale n°112) ;
- Sa délibération n°2013-10 du 11 février 2013
- Le projet de convention de transfert de gestion partiel des plantations d'alignement de l'avenue de Mirepoix ;

CONSIDERANT :

- Que le Département s'engage à replanter 9 arbres à condition que la commune de Verniolle s'engage à prendre en charge la réalisation et le financement de toutes les tâches techniques et administratives relatives à la gestion et à l'entretien des 9 plantations (surveillance de l'état phytosanitaire, tonte aux abords, arrosage, traitement chimique, taille et élagage, abattage, plantations nouvelles...);
- Que ce projet de convention constitue pour la commune un transfert total de responsabilité et une charge financière nouvelle et conséquente ;

ENTENDU :

- Les observations de monsieur PEDOUSSAUT sur le prétendu état phytosanitaire des arbres à abattre
- Les observations de madame CHINAUD sur la nécessité d'organiser une expertise des arbres concernés

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article unique : la proposition de conclure la convention de transfert de gestion partiel des plantations d'alignement situées sur l'avenue de Mirepoix (RD 112) est rejetée.

ADOPTÉ à la majorité

Pour : 6 suffrages

Contre : 7 suffrages

POINT N°15
DELIBERATION N°2013-22 : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL POUR L'ACQUISITION D'EQUIPEMENTS
POUR LA CANTINE SCOLAIRE

EXPOSE

La fréquentation croissante du restaurant scolaire communal a nécessité son agrandissement par la création de deux salles de restauration accueillant séparément les enfants scolarisés en maternelle et ceux de l'école élémentaire. Ce nouveau mode d'organisation du service oblige la commune à acquérir des couverts, des chariots de service et des rayonnages pour assurer un bon fonctionnement de l'activité. La cantine accueille quotidiennement en moyenne 170 enfants répartis comme suit :

- 60 enfants scolarisés en maternelle
- 110 enfants scolarisés en élémentaire

Afin d'améliorer les conditions d'exploitation du restaurant scolaire, il convient de procéder à l'acquisition de matériels divers pour un coût total de 6 067,26€ TTC (5 072,96€ HT).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU :

- le règlement des aides départementales notamment le dispositif d'aide à l'équipement des cantines scolaires

CONSIDERANT :

- que le maintien d'un service de qualité nécessite l'achat de matériel,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

SOLLICITE une subvention au taux le plus élevé possible au titre du dispositif « aide à l'équipement des cantines scolaires » auprès du Conseil Général pour l'acquisition de divers matériels et équipements (couverts, rayonnages, chariots).

ADOpte l'acquisition telle que présentée ci-avant

ADOpte le plan de financement suivant :

FINANCEMENT	MONTANT HT DE L'ACQUISITION	MONTANT H.T DE LA SUBVENTION	DATE DE LA DEMANDE	DATE D'OBTENTION	TAUX
Département	5 072,96	1 014,00€	28/03/2013	Non obtenue à ce jour	20%
Autres financements publics					
Sous-total (total des subventions publiques)		1 014,00€			20%
Participation du demandeur :					
- Autofinancement		5 053,26€			80%
- emprunt					
TOTAL		6 067,26€			100%

S'ENGAGE à inscrire au budget la participation correspondante de la commune, à préfinancer l'opération, à prendre en charge le complément de financement nécessaire dans l'hypothèse où le montant attribué par les financeurs se révélerait inférieur au montant sollicité et à informer le(s) service(s) instructeur(s) de toute modification des éléments ci-dessus.

AUTORISE le maire à signer tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉ à l'unanimité

POINT N°16 DELIBERATION N°2013-23 : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL AU TITRE DU FONDS DEPARTEMENTAL D'ACTION LOCALE

EXPOSE

La fréquentation croissante du restaurant scolaire communal a nécessité son agrandissement par la création de deux salles de restauration accueillant séparément les enfants scolarisés en maternelle et ceux de l'école élémentaire. Ce nouveau mode d'organisation du service oblige la commune à acquérir de nouvelles tables et chaises pour assurer un bon fonctionnement de l'activité. La cantine accueille quotidiennement en moyenne 170 enfants répartis comme suit :

- 60 enfants scolarisés en maternelle
- 110 enfants scolarisés en élémentaire

Afin d'améliorer les conditions d'exploitation du restaurant scolaire, il convient de procéder à l'acquisition de tables et chaises pour un coût total de 16 615,43€ TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU :

- le règlement des aides départementales notamment le dispositif du FDAL

CONSIDERANT :

- que le maintien d'un service de qualité nécessite l'achat de matériel,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

SOLLICITE une subvention au taux le plus élevé possible au titre du dispositif « fonds départemental d'action locale » auprès du Conseil Général pour l'acquisition de tables et chaises.

ADOpte l'acquisition telle que présentée ci-avant

ADOpte le plan de financement suivant :

FINANCEMENT	MONTANT HT DE L'ACQUISITION	MONTANT H.T DE LA SUBVENTION	DATE DE LA DEMANDE	DATE D'OBTENTION	TAUX
Département	13 892,50	5 557,00€	28/03/2013	Non obtenue à ce jour	40%
Autres financements publics					
Sous-total (total des subventions publiques)		5 557,00€			40%
Participation du demandeur :					
- Autofinancement		11 058,43€			60%
- emprunt					
TOTAL		16 615,43€			100%

S'ENGAGE à inscrire au budget la participation correspondante de la commune, à préfinancer l'opération, à prendre en charge le complément de financement nécessaire dans l'hypothèse où le montant attribué par les financeurs se révélerait inférieur au montant sollicité et à informer le(s) service(s) instructeur(s) de toute modification des éléments ci-dessus.

AUTORISE le maire à signer tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉ à l'unanimité

POINT N°17

DELIBERATION N°2013-24 : ADMISSION EN NON VALEUR D'UNE TAXE D'URBANISME

EXPOSÉ

Le comptable public chargé du recouvrement des taxes, versements et participations mentionnés à l'article L. 255 A du livre des procédures fiscales et à l'article L. 142-2 du code de l'urbanisme doit justifier de l'entière réalisation de ces produits au 31 décembre de la quatrième année suivant celle au cours de laquelle soit le permis de construire a été délivré ou la déclaration de construction déposée. A défaut, ils ne sont dispensés de verser en tout ou partie les montants non recouverts que s'ils obtiennent un sursis de versement ou une admission en non-valeur. Les taxes, versements et participations reconnus irrécouvrables pour des causes indépendantes de l'action du comptable chargé du recouvrement sont admis en non-valeur. La décision prononçant l'admission en non-valeur est prise, sur avis conforme du conseil municipal.

Le directeur départemental des finances publiques propose l'admission en non valeur de la somme de 37€ correspondant au reliquat de taxe locale d'équipement due par la société Brico Dépôt. Pour mémoire, la TLE due par cet établissement était de 35 648€. Malgré les relances et compte tenu que la somme due est inférieure au seuil des poursuites (50€), le trésorier propose de passer en non-valeur cette somme.

Il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur l'admission en non valeur de ce produit irrécouvrable du budget principal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU :

- le code général des collectivités territoriales,
- l'état de taxe d'urbanisme irrécouvrable, en date du 8 février 2013, dressé par Monsieur le Trésorier Principal de Pamiers ainsi que les motifs évoqués, annexés à la présente délibération,
- le règlement général sur la comptabilité publique,

CONSIDERANT :

- que Monsieur le Trésorier Principal ne peut recouvrer l'intégralité du titre émis à l'encontre de SASU Euro Dépôt, malgré les poursuites engagées à l'encontre de ce redevable,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE l'admission en non valeur des produits irrécouvrables de taxe d'urbanisme pour un montant global de 37€ pour le budget principal,

DIT que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal de l'exercice en cours à la nature 654 (autres charges de gestion courante - pertes sur créances irrécouvrables).

ADOPTÉ à l'unanimité

POINT N°18

DELIBERATION N°2013-25 : EDIFICATION D'UN MEMORIAL AU SEIN DU 1^{ER} REGIMENT DE CHASSEURS PARACHUTISTES

EXPOSÉ

Le chef de corps du 1^{er} RCP a sollicité les communes pour participer à l'édification d'un mémorial. Celui-ci permettrait d'y inscrire les parachutistes morts pour la France ou en service commandé pendant la campagne de France, l'Indochine, l'Algérie et depuis 1962. Le 1^{er} RCP fêtant les 70 ans de sa création le 1^{er} juin 2013, cette date serait l'occasion d'inaugurer ce monument.

Ce projet a pour objectif de rappeler aux Ariégeois et aux jeunes générations, l'histoire de plusieurs générations de militaires, et de rendre dignement hommage aux soldats de ce régiment morts en service.

L'emplacement de ce monument a été retenu au sein du quartier Beaumont du 1^{er} RCP à Pamiers.

A cet effet, il est demandé au conseil municipal d'attribuer une subvention à l'Amicale des anciens du 1^{er} RCP pour édifier un mémorial des Morts pour la France à hauteur de 500 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU :

- le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L 1111-2, L1611-4, L 2313-1-1, L2251-3-1,

CONSIDERANT :

- l'intérêt que la municipalité porte à la mémoire des soldats issus du 1^{er} RCP morts lors des combats pendant la campagne de France, l'Indochine, l'Algérie et depuis 1962
- l'intérêt que la municipalité porte à l'édification d'un mémorial en leur honneur,

ENTENDU :

- les observations de monsieur AUDUBERT qui considère que cette dépense est à la charge de l'Etat, le monument étant érigé dans l'enceinte du régiment,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE d'attribuer une subvention de 500,00 (cinq cents) euros à l'association Amicale des anciens du 1^{er} RCP pour soutenir la réalisation du mémorial des Morts pour la France de ce régiment.

DIT que la dépense sera inscrite au budget communal 2013.

ADOPTÉ à la majorité

Pour : 7

Contre : 2

Abstentions : 4

POINT N°19

DELIBERATION N°2013-26 : POSITION DE L'ESPACE RESERVE AUX CONTAINERS POUBELLES DU LOTISSEMENT LE CLOS DES IRIS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU :

- Le lotissement approuvé par arrêté du 2 novembre 2010

CONSIDERANT :

- Que l'emplacement aménagé pour recevoir les containers à ordures ménagères est situé au sud du lot n°4 et peut constituer une gêne (vue, odeurs...) pour les habitants désirant profiter pleinement de leur jardin orienté vers le sud
- Qu'il est judicieux de déplacer cet emplacement en bordure de la voie d'accès au lotissement, à proximité du mur de clôture
- Que ce nouvel emplacement sera isolé par rapport aux habitations riveraines,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE le déplacement des containers à ordures ménagères du lotissement le clos des Iris comme indiqué ci-avant

ADOPTÉ à l'unanimité

POINT N°20

DELIBERATION N°2013-27 : PROGRAMME D'AMENAGEMENT D'ENSEMBLE DU MIED DES VIGNES – MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2006

EXPOSÉ

Le conseil municipal a approuvé par délibération en date du 28 mars 2006 le programme d'aménagement d'ensemble du Mied des Vignes (PAE) dont le terme de réalisation du programme des équipements publics a été fixé au 31 décembre 2031.

Ce PAE a été calculé par m²/SHON et depuis le 1^{er} mars 2012 la SHON et la SHOB sont remplacées par la Surface de Plancher conformément au décret n°2011-2054 du 29 décembre 2011 pris pour l'application de la loi n°2011-1539 du 16 novembre 2011 relative à la définition des surfaces de plancher prises en compte dans le droit de l'urbanisme.

Le montant global des équipements publics est estimé à la somme de 2 081 492,08€ TTC imputé au périmètre couvert par le PAE du Mied des Vignes, de ce fait la participation au titre du PAE s'élève à 181€/m² de surface de plancher. Compte tenu du délai important retenu pour la réalisation des équipements publics, il convenait de prendre en considération l'évolution des prix pour l'exécution des travaux de voirie et réseaux divers et indexer la participation des constructeurs, indexation approuvée par délibération du conseil municipal du 10 décembre 2009.

Au regard de la nouvelle réglementation, il convient de remplacer la surface SHON par la Surface de Plancher.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU :

- Le PAE approuvé le 28/03/2006

- La délibération du 10 décembre 2009 portant indexation de la participation des constructeurs
- Le code de l'urbanisme

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE la substitution de la surface SHON par la Surface de Plancher pour la participation du P.A.E du Mied des Vignes d'un montant de 181€/m² de surface de plancher (valeur au 28/03/2006).

PRECISE que les montants exigibles seront calculés au prorata des mètres carrés de Surface de Plancher (SP) et la valeur forfaitaire indexée en application de la délibération du 10 décembre 2009 susvisée

RAPPELLE que les termes de la délibération initiale modifiée par délibération du 10 décembre 2009 sont et demeurent inchangés.

DIT que la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois, et mention en sera insérée dans deux journaux locaux diffusés dans le département.

ADOPTÉ à l'unanimité

POINT N°21

DELIBERATION N°2013-28 : VENTE DU LOT N°3 DU LOTISSEMENT LE CLOS DES IRIS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU :

- Les articles L.3211-14 et L.3221-1 du code général de la propriété des personnes publiques,
- les articles L.2121-19 et L.2241-1 du code général des collectivités territoriales,
- le lotissement approuvé par arrêté du 2 novembre 2010
- le compromis de vente signé avec les époux BES,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de céder à monsieur et madame BES Jérôme, l'immeuble suivant :

Indication des parcelles		Lieu-dit	Nature de la propriété	surface
Section du cadastre	Numéro du cadastre			
AC	275	Impasse des Iris	Terrain à bâtir	08a91ca

au prix de soixante et onze mille quatre cent quarante neuf euros et vingt neuf centimes (71 449,29€) étant précisé que la TVA sur marge est de trois mille huit cent cinquante huit euros et trois centimes (3 858,03€).

DIT que tous les frais et droits quelconques qui seront la suite et la conséquence nécessaires de la présente cession seront supportés par l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le maire à passer l'acte définitif de cette vente et à signer tous actes, pièces et documents y relatifs.

ADOPTÉ à l'unanimité

POINT N°22

DELIBERATION N°2013-29 : DEMANDE DE LA SOCIETE BETONS GRANULATS OCCITANS SUR L'EXTENSION DES LIMITES DE LA ZONE OUVERTE A L'EXPLOITATION DE LA CARRIERE

EXPOSÉ

La société Bétons Granulats Occitans (BGO, anciennement société SOGRAR) demande à la commune de Verniolle :

- D'étendre le périmètre carriérable du POS à la totalité de la parcelle n°16 conformément à l'autorisation préfectorale sur l'exploitation
- D'étendre l'exploitation de la carrière sur les parcelles ZL 25 et 26 (plans ci-joints) ainsi que la parcelle ZL 125 sur la zone 1NAi (Escoubetou 2)
- De déplacer temporairement le chemin rural en limite de carrière
- D'exploiter les matériaux situés dans l'emprise du chemin rural et remblayer les terrains avec des matériaux inertes en vue de restituer à terme le chemin rural sur son tracé actuel

La commune avait interpellé le préfet le 28/11/2012 sur la non concordance des périmètres du POS et de l'autorisation d'exploiter. Les services préfectoraux n'ont pas encore répondu au courrier de la mairie.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU :

- La délibération n°2011-15.11-02 du conseil municipal en date du 15 novembre 2011 décidant de surseoir à statuer sur la demande de SOGRAR d'étendre la zone carriérable sur la totalité de la parcelle ZL 16 compte tenu de l'engagement de la procédure de révision du P.O.S en P.L.U,
- La délibération du conseil municipal du 3 juin 2010 décidant de réviser son P.O.S par transformation en P.L.U

CONSIDERANT :

- Que le conseil municipal n'a pas débattu sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables de son futur P.L.U en application de l'article L.123-9 du code de l'urbanisme,
- Que l'état d'avancement de la procédure de révision du document d'urbanisme ne permet pas de statuer sur les demandes de la société B.G.O sans compromettre les orientations d'aménagement et de programmation à définir

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE de surseoir à statuer sur les demandes de la société B.G.O dans l'attente de l'approbation du P.L.U

ADOPTÉ à l'unanimité

POINT N°23

OBJET : QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

✓ Intervention de monsieur MAZZONETTO. Il présente à l'assemblée le projet de manifestation Mc Do kids Sports qui doit se dérouler sur Verniolle le dimanche 26 mai 2013. En partenariat avec le Comité national olympique et sportif français, le McDo kids sports permet aux enfants de 5 à 12 ans de s'initier gratuitement à différentes disciplines sportives sans notion de compétition (vélo, judo, athlétisme, basket-ball). Cet évènement participatif s'accompagne également d'activités ludiques pour apprendre à mieux se dépenser au quotidien. Les associations sportives locales pourront participer à cette manifestation. La

commune devra mettre à disposition la place Adelin Moulis ainsi que l'alimentation en fluides, la fourniture de barrières et de containers poubelles. L'assemblée approuve à l'unanimité l'organisation de cet évènement sur Verniolle.

✓ Intervention de monsieur DELORD. Il informe l'assemblée du projet d'acquisition d'ordinateurs pour l'école élémentaire. Il engagera la procédure de consultation des fournisseurs après le vote du budget afin de connaître l'enveloppe financière attribuée au projet.

✓ Intervention de madame CHINAUD. Elle propose que des radars pédagogiques soient installés sur certaines voies publiques afin de sensibiliser les usagers sur la vitesse. La commune de Le Port a déjà expérimenté avec succès ce type d'équipement. Le coût unitaire d'un radar est d'environ 1690€ HT. L'inconvénient est la nécessité de disposer d'une alimentation électrique à proximité. La réflexion est à engager.

✓ Intervention de monsieur PEDOUSSAT. Il rend compte à l'assemblée de la situation administrative d'un agent en fin de congé de grave maladie dont les possibilités d'aménagement de poste ont échoué. Monsieur le maire informe le conseil de la procédure de reclassement engagée et des conséquences en cas d'échec.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.

Vu pour être affiché à la porte de la mairie, conformément à l'article L.2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Le secrétaire de séance
Alain MAZZONETTO

Le président de séance
Robert PEDOUSSAT